

(1)

(N° 97.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1907.

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et de la Commission des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi relatif au rachat des concessions de péages octroyées à la Compagnie des chemins de fer de la Flandre occidentale.

(Voir les n^{os} 195, session de 1905-1906 ; 142, 198, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants, et 70, session de 1906-1907, du Sénat.)

Présents : MM. SELB, Président ; CAPPELLE, DELANNOY, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS et JULES VANDENPEEREBOOM, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exploitation des chemins de fer par l'État a contribué dans une large mesure à augmenter la richesse du pays. Le Gouvernement agit sagement en proposant successivement le rachat des lignes concédées et en étendant ainsi son action au point de vue du service des transports et de la fixation des tarifs. Il importe de maintenir la direction actuelle et de repousser les tendances contraires.

Le rachat n'étant pas prévu par les contrats, le Gouvernement a été obligé de faire quelques concessions à la Société.

Les mêmes difficultés se sont présentées lors de la reprise d'autres réseaux et le prix a paru exagéré, mais après quelques années d'exploitation, les affaires qui semblaient mauvaises au point de vue financier sont devenues bonnes et donnent des résultats favorables.

(2)

Il en sera de même du réseau actuellement repris : lorsque l'outillage des lignes aura été complété et amélioré, le trafic augmentera et il est probable que les recettes seront suffisantes pour couvrir les dépenses. S'il en était autrement pendant les premières années, l'insuffisance serait compensée par les avantages que les populations de la Flandre occidentale recueilleront d'une meilleure exploitation de leurs chemins de fer.

Vos Commissions ont l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
J. VANDENPEEREBOOM.

Le Président,
OCTAVE SELB.